Source du contenu de ce document :
Zone de secours de Wallonie Picarde.

Ville d'Ath
Val de Dendre

Cellule sécurité
Rue de Pintamont 54
7800 Ath

Prescriptions minimales – Festivités sur la voie publique - Accessibilité

Les prescriptions minimales de sécurité sont les suivantes :

- Malgré la présence d'une festivité, les véhicules de secours doivent toujours pouvoir arriver jusqu'aux riverains. Parmi les riverains, il faut veiller aux habitations particulières, mais également à garantir l'accès aux sites particuliers ou à risque (hôpitaux, maisons de repos, écoles, crèches, industries, etc.).
- Les véhicules de secours doivent aussi pouvoir atteindre les participants à la festivité.
- Les véhicules de pompiers et ambulances doivent disposer d'un passage libre d'une largeur de 4 m et d'une hauteur de 4 m. Les rayons de braquage sont les suivants : 11 m intérieur, 15 m extérieur. Il ne faut pas oublier de prendre en compte la présence éventuelle d'auvents ouverts pour déterminer la largeur de passage disponible.
- Les bouches incendie doivent rester accessibles.
- Il faut veiller en particulier à la disposition de toutes les infrastructures (chapiteaux, jeux pour enfants, podiums, échoppes, etc.) afin de garantir le libre passage des services de secours.
- Pour une rangée d'installations provisoires (ex : tentes, tonnelles, caravanes, chalets, manèges, etc.), l'une à la suite de l'autre, au moins un passage d'une largeur de 1.20 m, libre de tout objet, doit être réservé tous les 20 m.
- Cette réflexion pour le passage des secours doit également être menée pour des festivités sur terrain privé (ex : implantation d'un chapiteau dans une cour, …).

En cas d'impossibilité de rencontrer ces prescriptions, il y a lieu de chercher des solutions alternatives (par exemple : si l'entrée principale d'un site à risque est bloquée par la manifestation, il faut s'assurer qu'il existe une entrée par une autre voie pour que les véhicules de secours puissent arriver sur le site à risque).

Si aucune solution ne peut être trouvée pour respecter les prescriptions minimales, l'avis de la zone de secours sera négatif. En cas de doute, un contact sera pris avec le service planification de la zone de secours.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter le service évènements de la Ville d'Ath par email à l'adresse events@ath.be ou par téléphone au 068/26.91.15.